

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 4 décembre 2024 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillé, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Cassandra Lescarbeau.

Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2024-12-238

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 00

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

3. Approbation des comptes

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 30 novembre 2024

5. Correspondance

6. Compte-rendu des comités

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement

7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- 7.4 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.5 Dépôt du rapport de l'année 2024 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle
- 7.6 Dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

8. Affaires diverses

- 8.1 Avis de motion concernant le règlement numéro 2024-05 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2025
- 8.2 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-05 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2025
- 8.3 Demande de dérogation mineure : DM-2024-06 pour la propriété située sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta
- 8.4 Dossier PIIA-2024-27: Construction d'une habitation intergénérationnelle sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta
- 8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2024-07 pour la propriété située sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta
- 8.6 Dossier PIIA-2024-28: Construction d'une habitation intergénérationnelle sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta
- 8.7 Dossier PIIA-2024-29: Construction d'une habitation sur le lot 4 962 096 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Ruisseau
- 8.8 Dossier PIIA-2024-30 : Construction d'une habitation sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac Robert
- 8.9 Dossier PIIA-2024-31: Construction d'un garage non attenant sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac Robert
- 8.10 Dossier PIIA-2024-32: Construction d'un bâtiment agricole au 1015, chemin Tamaracouta
- 8.11 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à la conversion du réseau d'éclairage public à DEL
- 8.12 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'équipements de supervision continue
- 8.13 Acceptation provisoire des travaux d'installation de pierre concassée et d'asphaltage sur plusieurs chemins municipaux
- 8.14 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.15 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 8.16 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 8.17 Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025
- 8.18 Embauche au poste d'agente de service aux citoyens
- 8.19 Fin du lien d'emploi d'un employé
- 8.20 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre
- 8.21 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- 8.22 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 8.23 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Ivan
- 8.24 Nomination de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.25 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

9. Période de questions

10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2024-12-239

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024.

ADOPTÉE.

2024-12-240

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de novembre 2024 totalisant **201 224,13 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de novembre 2024.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 30 novembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 30 novembre 2024.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de novembre 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Le parc Hammond-Rodgers sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 12 décembre, de 7h00 et 14h00, afin de permettre le tournage d'un film. Nous vous remercions de votre compréhension.

Notez également que les bureaux municipaux seront fermés pour la période des fêtes, du 21 décembre au 5 janvier inclusivement.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Le nivellement final a été fait pour la saison.

Le remplacement du ponceau sur Tamaracouta est terminé. C'était de très gros travaux. Ils ont dû lutter contre l'eau pour pouvoir travailler. L'asphaltage du chemin sera reporté à l'année prochaine, car il est trop tard maintenant.

Ils ont nettoyé 16 ponceaux au lac Robert qui étaient complètement bloqués.

Tout l'équipement de déneigement est prêt à être utilisé.

Le Service des travaux publics a aménagé une petite cafétéria à l'entrepôt du 400, chemin de Mille-Isles pour que les employés puissent prendre une pause ou dîner à cet endroit lorsqu'ils travaillent dans le secteur est de la municipalité.

Les arbres ont été abattus pour le nouveau sentier entre la caserne des pompiers et le petit parc. La préparation de la patinoire est débutée pour la saison. Ils ont enlevé 2 arbres qui étaient dangereux dans le petit parc et pendant l'hiver, ils enlèveront plusieurs arbres dangereux dans le sentier pédestre derrière le grand parc Hammond Rodgers.

The final grading was done for the season.

The culvert replacement on Tamaracouta is done and it was a very big job. They had to fight with the water so they could work. The asphaltting has been reported until next year as it is too late now.

They cleaned 16 culverts at Lake Robert that were completely blocked.

All the snow equipment is ready to be used.

They have created a small canteen in the 400, Mille-Isles Road for the employees to go on break or lunch when they are working in the east side of the Municipality.

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

The trees have been cleared for the new trail between the fire station and the small park. They have started to prepare the skating rink for the season. They removed 2 trees that were dangerous in the small park and during the winter they will be removing some of the dangerous trees in the walking path behind the Hammond-Rodgers Park.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Un point est à l'ordre du jour ce soir concernant l'octroi du troisième et dernier contrat dans le cadre du projet d'acquisition des appareils respiratoires. Ces équipements sont essentiels pour assurer la sécurité de nos pompiers lors de leurs interventions. Grâce à une gestion rigoureuse, nous avons réussi à réduire considérablement les coûts liés à ces acquisitions.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Le 1er décembre dernier, le Père Noël a distribué 144 cadeaux aux enfants sages de Mille-Isles lors de son passage. Nous tenons à remercier le Père Noël, la Mère Noël et notre chère bénévole Alexie Bouchard.

La guignolée des pompiers a permis de recueillir 2341,50 \$ ainsi qu'une grande quantité de denrées non périssables. Ces contributions sont remises au Centre d'Entraide Argenteuil, qui se charge de redistribuer aux personnes dans le besoin dans la région. Merci beaucoup de votre solidarité et votre générosité!

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Un point à l'ordre du jour de ce soir concerne la nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme. Nous souhaitons remercier tous les candidats pour leur intérêt et leur engagement envers la Municipalité. Félicitations et bienvenue à monsieur Stéphane Goulet.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

La table de concertation des lacs de Mille-Isles a eu lieu ce lundi dernier, 2 décembre, et a donné lieu à des échanges constructifs sur les enjeux qui touchent les lacs et les associations de Mille-Isles. Nous avons ressenti un véritable élan vers une prise en charge citoyenne de cette table de concertation, qui témoigne de l'engagement collectif pour la préservation et la valorisation de nos milieux naturels.

Nous tenons à remercier Mathieu Madison pour sa participation. Son expertise et sa passion pour le milieu naturel mille-islois ont grandement enrichi les discussions.

Maire :

Bonsoir à tous,

Un mois mouvementé, tant du côté municipal que de celui la MRC. Du côté municipal, les travaux concernant le budget 2025 sont terminés et celui-ci sera adopté lors d'une séance prévue pour cet exercice annuel le mercredi 11 décembre. L'administration et votre conseil ont travaillé

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

fort et nous avons un résultat plus que satisfaisant. Nous avons rempli nos obligations de couvrir les dépenses, avons planifié des projets avec subventions qui continueront de permettre à la municipalité de progresser sans « casser la banque ». Je ne peux dévoiler les chiffres avant l'adoption, mais soyez assurés que nous sommes en bonne posture financière.

Du côté de la MRC, le budget 2025 a été adopté avec un gel des quotes-parts, donc aucune augmentation de ce côté. La MRC travaille actuellement sur la stratégie d'habitation, un programme provincial pour tenter de trouver des solutions pour remédier à la crise du logement. Toutes les municipalités y participent, l'essentiel des discussions porte sur la question suivante : « Que voudriez-vous faire pour faciliter les constructions et contribuer à atténuer la crise, et ce, sans se préoccuper des règlements en vigueur. Cela permet de souligner les incohérences entre les différents ministères qui ne communiquent pas, ce qui entrave un développement contrôlé et cohérent. Une fois ce rapport déposé, on vous revient avec des précisions

C'est tout pour l'instant,

Merci

Good evening everyone,

It has been a busy month, both at the municipal and at the RCM level. On the municipal side, the work on the 2025 budget has been completed and it will be adopted during a session scheduled for this annual exercise on Wednesday, December 11. The administration and your council have worked hard, and we have achieved a more than satisfactory result. We have fulfilled our obligations to cover expenses and have planned projects with grants that will continue to allow the municipality to progress without "breaking the bank." I can't disclose the figures before the adoption but rest assured that we are in a good financial position.

On the RCM side, the 2025 budget has been adopted with a freeze on shares, so no increase on that front. The RCM is currently working on the housing strategy, a provincial program to try to find solutions to the housing crisis. All municipalities are participating, and the main focus of the discussions is the following question: "What would you like to do to facilitate construction and help alleviate the crisis, without worrying about the existing regulations?" This highlights the inconsistencies between different ministries that do not communicate, which hinders controlled and coherent development. Once this report is submitted, we will come back to you with details.

That's all for now,

Thank you

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois octobre 2024.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2024.

7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois novembre 2024.

7.4 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la loi, le greffier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre pour l'année 2024.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité.

7.5 Dépôt du rapport de l'année 2024 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le principal objectif est de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil municipal le rapport de l'année 2024 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

7.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des élus :

Monsieur Howard Sauvé, maire
Monsieur Yvon Arnold, conseiller siège no. 1
Monsieur Francis Léger, conseiller siège no. 2
Madame Diane Bélair, conseillère siège no. 3
Madame Cassandre Lescarbeau, conseillère siège no. 4
Madame Julie Léveillée, conseillère siège no. 5
Madame Dawn Charles, conseillère siège no. 6

Le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants)* et transmet ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8. Affaires diverses

8.1 Avis de motion concernant le Règlement 2024-05 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2025

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement portant sur le budget et sur la taxation de l'exercice fiscal 2025.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

2024-12-241

8.2 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-05 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2025

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2024-05 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2025.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE.

2024-12-242

8.3 ***Demande de dérogation mineure : DM-2024-06 pour la propriété située sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta***

Considérant que la demande vise l'augmentation de la hauteur des portes des garages attenants à 2,74 mètres pour permettre la construction d'une habitation sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, situé en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta ;

Considérant que l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une hauteur maximale de 2,50 mètres pour des portes de garage attenant à une habitation ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 novembre 2024 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-06 pour la propriété située sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec afin d'augmenter la hauteur des portes des garages attenants à 2,74 mètres, représentant une dérogation de 24 centimètres à la hauteur maximale de 2,50 mètres prescrite à l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

2024-12-243

8.4 Dossier PIIA-2024-27 : Construction d'une habitation intergénérationnelle sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, située en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 6 642 225 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-27.

ADOPTÉE.

2024-12-244

8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2024-07 pour la propriété située sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta

Considérant que la demande vise l'augmentation de la hauteur des portes des garages attenants à 2,74 mètres pour permettre la construction d'une habitation sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, située en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta ;

Considérant que l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une hauteur maximale de 2,50 mètres pour des portes de garage attenant à une habitation ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 novembre 2024 ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-07 pour la propriété située sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec afin d'augmenter la hauteur des portes des garages attenants à 2,74 mètres, représentant une dérogation de 24 centimètres à la hauteur maximale de 2,50 mètres prescrite à l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011.

ADOPTÉE.

2024-12-245

8.6 Dossier PIIA-2024-28 : Construction d'une habitation intergénérationnelle sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, située en bordure des chemins de Mille-Isles et Tamaracouta ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 6 642 224 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-28.

ADOPTÉE.

2024-12-246

8.7 Dossier PIIA-2024-29 : Construction d'une habitation sur le lot 4 962 096 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Ruisseau

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 4 962 096 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin du Ruisseau ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation familialesur le lot 4 962 096 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-29.

ADOPTÉE.

2024-12-247

8.8 ***Dossier PIIA-2024-30 : Construction d'une habitation sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac Robert***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Lac Robert ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation familialesur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-30.

ADOPTÉE.

2024-12-248

8.9 ***Dossier PIIA-2024-31 : Construction d'un garage non attenant sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac Robert***

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac Robert ;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur le lot 3 206 016 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-31.

ADOPTÉE.

2024-12-249

8.10 Dossier PIIA-2024-32 : Construction d'un bâtiment agricole au 1015, chemin Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment agricole de type atelier d'apiculture au 1015, chemin Tamaracouta ;

Considérant que par la résolution 2023-09-216, le conseil municipal de Mille-Isles a approuvé la demande PPCMOI-2023-01 visant à autoriser l'utilisation de ce bâtiment à des fins d'atelier d'apiculture ;

Considérant que le projet de PPCMOI était une alternative à la démolition de bâtiments accessoires construits sans permis par un propriétaire précédent afin d'y exercer un usage qui n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un bâtiment agricole au 1015, chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA-2024-32.

ADOPTÉE.

2024-12-250

8.11 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à la conversion du réseau d'éclairage public à DEL

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a acquis le réseau d'éclairage public d'Hydro-Québec par la résolution 2022-02-040 ;

Considérant que la conversion du réseau d'éclairage public à DEL devrait permettre de réduire sa consommation énergétique d'environ 50 % ;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises ;

Considérant que deux (2) entreprises ont répondu à la demande de prix ;

Considérant la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélaïr
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Énergère Inc. le contrat relatif à la conversion du réseau d'éclairage public à DEL au montant de 25 474,00 \$, taxes en sus, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2024-12-251

8.12 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'équipements de supervision continue

Considérant que le Règlement numéro 2024-04 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 139 052 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'équipements de supervision continue a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 novembre 2024 ;

Considérant la soumission numéro GP-1371 de CSE Incendie Sécurité Inc. ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces équipements au Canada ;

Considérant la recommandation de monsieur Alain Charbonneau, directeur du Service de sécurité incendie.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise CSE Incendie Sécurité Inc. le contrat relatif à l'acquisition d'équipements de supervision continue au montant de 48 130,00 \$, taxes en sus, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2024-12-252

8.13 Acceptation provisoire des travaux d'installation de pierre concassée et d'asphaltage sur plusieurs chemins municipaux

Considérant la résolution numéro 2024-08-152 visant à adjuger à l'entreprise Pavages Multipro Inc. le contrat pour les travaux d'installation de pierre concassée et d'asphaltage sur plusieurs chemins municipaux au montant de 681 438,80 \$, taxes en sus ;

Considérant la recommandation de monsieur Adam Gombas, contremaître au Service des travaux publics.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat TP202406-09.

DE SPÉCIFIER que la période de garantie s'étend sur une durée d'un an après la réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE.

2024-12-253

8.14 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés durant l'année civile où le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles approuve les dépenses d'un montant de 19 369 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

2024-12-254

8.15 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles approuve les dépenses d'un montant de 75 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

2024-12-255

8.16 ***Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)***

Considérant que la Municipalité a obtenu confirmation d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux sur le chemin Hammond en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois suivant la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la ministre, la Municipalité peut confirmer son intention de terminer les travaux selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois suivants la date apparaissant sur la lettre d'annonce ;

Considérant que la Municipalité a débuté les travaux le 6 mai 2024 ;

Considérant que des délais imprévisibles liés à la disponibilité de l'entrepreneur et des ingénieurs ont retardé l'échéancier des travaux ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles s'engage à exécuter les travaux d'ici le 1^{er} avril 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser le report du délai de réalisation des travaux autorisés au 1^{er} avril 2025 pour le dossier numéro UJJ39492 au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale.

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité de Mille-Isles de terminer les travaux autorisés d'ici le 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE.

2024-12-256

8.17 ***Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025***

Considérant le besoin d'embaucher du personnel pour la surveillance et l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 ;

Considérant que l'affichage des postes a été effectué sur le site Internet de la Municipalité, par l'envoi d'une infolettre et dans l'édition de novembre 2024 de l'Info Mille-Isles ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER madame Kloé Lavoie et monsieur Noah Ouellet à titre de surveillants de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025.

La durée de l'emploi est d'environ 12 semaines et le salaire est prévu à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2024-12-257

8.18 ***Embauche au poste d'agent de service aux citoyens***

Considérant l'affichage du poste d'agent(e) de service aux citoyens sur le site Internet municipal, sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Québec Municipal ;

Considérant les candidatures reçues et le processus de sélection ;

Considérant la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER madame Nathalie Chartrand au poste d'agente de service aux citoyens, permanent et à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Madame Nathalie Chartrand a débuté le 2 décembre 2024 ses fonctions au sein de la Municipalité. Les conditions, les tâches et les avantages liés à ce poste sont décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2024-12-258

8.19 ***Fin du lien d'emploi d'un employé***

Considérant l'emploi d'une personne à la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la présente résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité ;

Considérant que la personne employée est présentement en période de probation suivant les termes de son contrat de travail et de la résolution d'embauche ;

Considérant l'évaluation et les recommandations de la direction générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE FIN à la période de probation et à l'emploi de la personne employée.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

D’AFFICHER le poste en question selon les procédures établies par la Municipalité.

ADOPTÉE.

2024-12-259

8.20 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre

Considérant que l'article 15.11 de la convention collective statue que les heures accumulées dans la banque de temps sont payées à l'avant-dernière paye de l'année ;

Considérant que l'article 18.02 de la convention collective statue que les heures de congé de maladie sont non transférables d'une année à l'autre, mais que les heures monnayables non prises sont payées à la dernière période de paie qui précède le 24 décembre ;

Considérant le tableau des heures monnayables présenté au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D’AUTORISER le paiement des heures monnayables dues selon les modalités stipulées dans la convention collective et précisées au tableau déposé par monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

DE PRÉCISER que le montant des heures monnayables dues représente, à ce jour, une somme de 5 700,57 \$ et que ce montant sera ajusté le 19 décembre.

D’IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires de la rémunération des employés.

ADOPTÉE.

2024-12-260

8.21 Calendrier des séances pour l'année 2025

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Considérant que l'année 2025 sera une année électorale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D’ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Les séances se tiendront le *mercredi* et débuteront à 19 h tandis que les plénières se tiendront généralement le *mercredi* précédent la séance ordinaire, à la discrétion du conseil :

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- 15 janvier
- 5 février
- 5 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet
- 6 août
- 3 septembre
- 1 octobre
- 12 novembre
- 3 décembre

QUE la séance extraordinaire du budget pour l'année 2025 se tiendra le 10 décembre 2025.

QUE le lieu ordinaire des séances est le 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles dans la salle communautaire Strong.

QU'un avis du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE.

2024-12-261

8.22 Demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, de trois (3) pompiers pour la formation « opérateur de pompe » et de trois (3) pompiers pour la formation de « désincarcération » au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

2024-12-262

8.23 ***Octroi d'une aide financière – Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Ivan***

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association du lac Ivan dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 150,00 \$ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association du lac Ivan pour l'analyse de l'eau du lac.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

ADOPTÉE.

2024-12-263

8.24 ***Nomination de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)***

Considérant la démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au mois d'octobre 2024 ;

Considérant l'affichage du poste, les candidatures reçues et le processus de sélection ;

Considérant la volonté de monsieur Stéphane Goulet de s'impliquer dans la Municipalité au sein du CCU.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Stéphane Goulet membre du Comité consultatif d'urbanisme, séance tenante, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 4 décembre 2026.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

2024-12-264

8.25 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que pour la Municipalité de Mille-Isles, l'augmentation annoncée est établie à 5,84 % ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROPOSER que soit mandatée une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

DE PROPOSER que soient conservés un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca.

2024-12-265

10. Levée de la séance

À **19h45**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée